

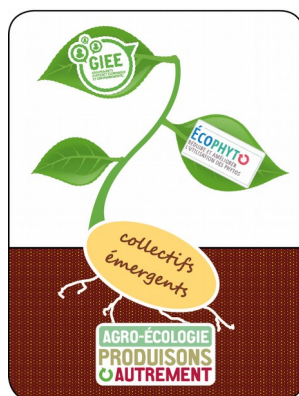


Appel à projets 2019 en Pays de la Loire « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Volet « émergence de groupes »

financement de l'émergence de GIEE et de groupes « 30 000 »

*(GIEE : groupement d'intérêt économique et environnemental
Groupe 30 000 : collectif d'agriculteurs engagés dans la transition
agroécologique à bas niveau de produits phytosanitaires)*



Date de mise en ligne : vendredi 25 janvier 2019

Date limite de réponse : jeudi 21 mars 2019

Pour le dépôt d'un projet et pour toute question, une adresse électronique :
collectifs.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

CONTEXTE ET ENJEUX :

Dans le cadre de l'appel à projets « pour l'émergence et l'accompagnement de groupes d'agriculteurs dans la transition agro-écologique » lancé en 2019 en Pays de la Loire, deux types de collectifs sont ciblés et accompagnés : les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et les groupes dits « 30 000 ».

1. Les **GIEE**, instaurés par la loi d'avenir du 13 octobre 2014, sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets sont par définition multi-thématiques, avec une **approche systémique forte**, et un niveau d'ambition élevé visant la **reconception de l'ensemble du système d'exploitation**. Le caractère innovant est également important.

2. Les **groupes « 30 000 »** (instaurés en 2016 dans le cadre du plan Ecophyto 2) sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en oeuvre des changements de pratiques, dans une **démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**.

- La dénomination « 30 000 » découle de l'objectif national du plan Ecophyto 2 de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires (3 000 fermes DEPHY → objectif de 30 000 fermes).
- Les groupes « 30 000 » sont construits dans une **logique de transfert et de diffusion de pratiques vertueuses** qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY.

En 2019, outre la reconnaissance et l'accompagnement des GIEE et des groupes «30 000» déjà structurés autour d'un projet bien défini, un volet « émergence de groupes » est également ouvert, en vue de favoriser à court terme la constitution de nouveaux GIEE et groupes « 30 000 » sur le territoire régional.

Ce volet vise à accompagner les groupes d'agriculteurs naissants qui souhaitent s'engager sur leur territoire et construire un projet de modification de leurs pratiques mobilisant plusieurs leviers dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de leurs exploitations, ou pour réduire significativement l'usage des produits phytosanitaires.

Ce volet de l'appel à projets mobilise deux sources de financement, à savoir des fonds CASDAR (Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural) dédiés aux GIEE et des fonds délégués à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'Ecophyto 2.

Les moyens financiers étant communs aux trois volets « GIEE », « groupes 30 000 » et « émergence de groupes », la répartition des crédits entre l'accompagnement de groupes déjà structurés (mettant en oeuvre un projet bien défini) et l'accompagnement de groupes émergents se fera en fonction du nombre et de la qualité des demandes.

En cas d'enveloppe financière insuffisante, l'accompagnement de groupes structurés reste prioritaire sur l'émergence de groupe.

Pour cet appel à projets, 3 régimes-cadres exemptés de notification pourront être mobilisés :

- SA 40312 : « CASDAR - aides aux actions de recherche et développement agricole »
- SA 40833 : aides de service de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- SA 40979 : aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

OBJECTIF DU VOLET « EMERGENCE DE GROUPES »

L'objectif de ce volet est **de financer sur une durée de 1 an maximum l'émergence de collectifs d'agriculteurs** qui souhaitent se monter sur un **territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques** pour s'orienter vers des **pratiques alternatives et innovantes**, en mobilisant plusieurs leviers, soit dans une logique de **reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation**, soit dans la perspective d'une **réduction significative de l'usage des produits phytosanitaires**.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un projet et d'un programme d'action et d'investissement. Ils pourront déposer l'année suivante un dossier pour créer un GIEE ou un groupe « 30 000 ».

I. Quels sont les projets éligibles ?

- **Le type de projet :**

Les projets qui seront construits lors de l'émergence peuvent être axés uniquement sur l'axe «phytosanitaire» ou aborder des thématiques plus larges (autonomie des exploitations, vie des sols, réduction générale des intrants...), mais ils devront tous travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agro-écologique et dans l'objectif de performance à la fois économique, environnementale et sociale.

Les projets ayant une orientation « 30 000 fermes » devront viser des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatibles avec ceux du plan Ecophyto 2.

→ Il est ainsi conseillé aux candidats de consulter le cahier des charges du volet *Reconnaissance et financement d'un groupe « 30 000 » fermes*.

Concernant les projets ayant une orientation GIEE, les innovations envisagées pourront être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économiques (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou social (organisation collective à l'échelle d'un territoire...). L'ébauche du projet, même si elle n'est pas finalisée, devra répondre aux objectifs généraux des GIEE.

→ Il est ainsi conseillé aux candidats de consulter le cahier des charges du volet *Reconnaissance et financement d'un GIEE*.

Les approches globales abordant l'ensemble du système d'exploitation sont une clé d'entrée déterminante.

- **Le groupe au cœur du projet :**

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé. Cependant, la constitution d'un noyau initial de **5 exploitations minimum** est demandée au dépôt du dossier, le groupe ayant vocation à s'étoffer lors de la structuration du projet.

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

A titre indicatif, pour pouvoir constituer un GIEE ou un groupe « 30 000 », la taille du groupe attendue se situe entre un minimum de 8 à 10 et un maximum de 20 à 25 exploitations selon les filières et les dispositifs concernés.

Les collectifs peuvent se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que :

- des Groupes d'études et de développement agricole (GEDA),
- des Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
- des Centres d'études techniques agricoles (CETA),
- des associations ou des syndicats,
- des GIEE ou des groupes « 30 000 », reconnus ou en cours de reconnaissance.

Pour l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations **doit obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement** à bien identifier dans le dossier de candidature. Des **partenaires** peuvent utilement être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- les organismes de développement agricole,
- les acteurs des filières économiques agricoles (organismes de collecte, structures de transformation et commercialisation des productions, industries agro-alimentaires),
- les collectivités territoriales et/ou syndicats mixtes,
- les établissements d'enseignement agricole, notamment leurs exploitations agricoles,
- d'autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs :

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un groupe DEPHY, dans un groupe « 30 000 » ou un GIEE.

II. Quelle est la durée du projet ?

Le projet d'émergence doit être mis en œuvre sur une durée de **1 an maximum**, à compter de la réception du courrier de démarrage envoyé par le financeur.

III. Qui peut candidater à l'appel à projets ?

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale et disposer d'un numéro SIRET.

Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé au moment du dépôt de la demande, **la demande sera effectuée par la structure d'accompagnement.**

IV. Que doit contenir le dossier de candidature ?

Le dossier sera présenté à l'aide du formulaire de réponse fourni en annexe au présent cahier des charges.

Bien que le projet ne soit à ce stade pas abouti, le dossier devra être le plus précis possible afin de permettre d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur groupe « 30 000 » ou GIEE.

Il comprendra les rubriques suivantes :

- **Identification du noyau fondateur d'exploitants et de l'animateur**
 - identification du porteur de projet (personnalité morale du groupe d'agriculteurs si déjà formalisé ou la structure d'accompagnement),
 - intitulé du projet,
 - liste et présentation des exploitations composant le noyau fondateur,
 - nom et coordonnées de l'animateur,
 - présentation des compétences et de l'expérience de l'animateur et de la structure d'accompagnement en matière d'accompagnement de projet collectif (le curriculum vitae de l'animateur sera joint au dossier déposé).

- **Présentation du territoire et description des actions qui seront mises en œuvre pour construire le groupe et le projet :**
 - résumé du projet d'émergence : contexte et historique du noyau d'agriculteurs fondateurs, enjeux motivant la création d'un groupe, objectifs visés ainsi que les thématiques et leviers d'actions qui seront au cœur du futur projet,
 - présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux en termes de protection des ressources naturelles, notamment l'eau,
 - description des actions qui seront mises en œuvre pendant la phase d'émergence :
il s'agit des actions de construction du projet collectif et de structuration du groupe : formation des agriculteurs, réalisation de diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires, élaboration d'un programme d'action et d'investissement...
 - calendrier prévisionnel de mise en œuvre et modalités de suivi pendant la phase d'émergence.

- **Description détaillée du pré-projet autour duquel va se construire le groupe :**
 - thématiques principales qui seront travaillées : réduction d'intrants (phytosanitaires / azote), vie du sol, complémentarité cultures-élevage, autonomie des exploitations (intrants, énergie...), etc.
 - grandes lignes des objectifs de performance, à la fois économique, environnementale et sociale, recherchés par le groupe,
 - objectifs de réduction moyen par exploitation engagée de l'utilisation des produits phytosanitaires visés,
 - pratiques, techniques et leviers dont la mise en œuvre est envisagée dans le futur projet,
 - premières actions envisagées,
 - pistes de partenariats à mobiliser,
 - orientation souhaitée pour le projet : GIEE et/ou groupe « 30 000 ».

- **Éléments financiers pour la demande de subvention**

Cette partie du dossier sera renseignée sous forme de tableaux (se reporter au dossier de candidature joint en annexe), dont un plan de financement prévisionnel présentant les dépenses globales du projet, le détail des dépenses (exprimées en TTC ou HT) présentées par action, le détail des autres financements éventuels demandés.

Le détail des dépenses par action est téléchargeable sous forme de tableau sur la page web de l'appel à projets de la DRAAF, en complément du présent cahier des charges et du dossier de candidature (annexe).

Des pièces justificatives seront à joindre au dossier selon les cas (devis en cas de prestations extérieures, détail du calcul du cout journalier pour l'animation, attestation de non-récupération de la TVA, convention en cas d'autres sources de financement...).

- **Lettres d'engagement des différentes parties prenantes**

Les engagements du groupe et de l'animateur sont précisés ci-après et seront formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

V. Quels sont les engagements à respecter ?

- **Engagements des agriculteurs fondateurs**

Les agriculteurs du noyau fondateur du groupe s'engagent à :

- ✓ participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe « 30 000 » ou un GIEE,
- ✓ réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation choisi par le groupe (voir focus en VI ci-après),
- ✓ participer au minimum à un évènement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet (voir détails sur la nature de cet évènement au point suivant),
- ✓ mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul en fin de projet des indicateurs définis dans le projet.

- **Engagements de l'animateur**

L'animateur du projet s'engage à :

- ✓ accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un groupe « 30 000 » ou un GIEE,
- ✓ réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase émergence (voir focus en VI ci-après),
- ✓ organiser et proposer au groupe au moins un évènement technique sur la thématique du projet ; il peut prendre différentes formes (formation, colloque, voyage d'étude, visite d'exploitation, journée porte ouverte ou de démonstrations portant la thématique visée dans le projet) et peut être organisé en lien avec des groupes DEPHY, « 30 000 » ou GIEE déjà reconnus, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques.
- ✓ établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'action pour le groupe au travers d'un programme d'action et d'investissement, à détailler dans le dossier de candidature joint en annexe,
- ✓ préciser en fin de projet les perspectives quant à une candidature en tant que GIEE ou groupe « 30 000 »,
- ✓ informer le financeur de toute modification du projet d'émergence.

- **Engagement de la structure porteuse du projet**

La structure porteuse s'engage à :

- ✓ veiller à la bonne réalisation du projet d'émergence et au bon fonctionnement du groupe,
- ✓ construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs de réduction des produits phytosanitaires du plan Ecophyto 2 (futur groupe « 30 000 ») ou d'un GIEE,
- ✓ assurer le suivi et la gestion administrative et financière du dossier d'émergence,
- ✓ transmettre à l'issue du projet au financeur un bilan final comprenant :
 - le programme d'action et d'investissement envisagé par le groupe (voir contenu attendu dans le dossier de candidature joint en annexe),
 - les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE ou groupe « 30 000 »,
 - un compte-rendu final d'exécution financière du projet accompagné des pièces justificatives (factures acquittées...), selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière.

VI. Quel diagnostic d'exploitation à réaliser au cours de la phase d'émergence ?

Un diagnostic global de durabilité individuel devra être réalisé pour chaque exploitation du groupe au cours de la phase d'émergence. En effet, les diagnostics doivent permettre de déboucher sur des objectifs individuels (dont la réduction de l'usage des produits phytosanitaires entre autres) et sur des moyens concrets à mobiliser, au regard des différentes problématiques sur l'exploitation.

C'est un préalable à la construction du projet et du programme d'action et d'investissement demandé dans le cadre de la reconnaissance comme GIEE ou groupe « 30 000 ».

La méthode de diagnostic est laissée libre à l'animateur mais devra être identique pour tous les agriculteurs du groupe et précisée dans le dossier. Tout diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation.

A titre indicatif, la plate-forme ERYTAGE (voir lien au point X ci-après) présente quelques outils de diagnostics et une aide au choix : diagnostic agro-écologique (<http://www.diagagroeco.org/>), diagnostic type IDEA ou Systerre, diagnostic de durabilité type Dialecte ou IndiciADes.

VII. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Pour être éligibles à un financement, **les projets déposés dans le cadre de l'émergence de groupes doivent s'inscrire dans une démarche agroécologique :**

- mobilisant plusieurs leviers sur l'exploitation de façon cohérente,
- s'appuyant sur les régulations biologiques et les interactions avec le milieu,
- visant une reconception de l'ensemble du système d'exploitation (selon la grille de lecture "efficacité / substitution / reconception"),
- envisageant des pratiques techniques, économiques ou sociales alternatives particulièrement innovantes.

Par ailleurs, **les projets déposés s'inscrivant dans ces orientations seront prioritaires** :

- projet visant une réduction importante (voire une suppression) du recours aux herbicides, notamment le glyphosate au regard de son interdiction annoncée d'ici fin 2021 pour la majorité des usages et 2023 pour la totalité des usages,
- projet en lien avec un groupe existant (GIEE, DEPHY, groupe « 30 000 »), en particulier faisant l'état d'une démarche de recherche et de prise en compte de résultats obtenus par ailleurs pour des thématiques similaires,
- projet mobilisant les acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopératives, négoce, organismes collecteurs, industries agro-alimentaires de première transformation...),
- projet mobilisant les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations (voir modèle de convention-type téléchargeable sur la page web de l'appel à projets du site de la DRAAF),
- projet d'actions répondant à des enjeux régionaux, et notamment ceux en lien avec la réduction des impacts (priorité à l'amélioration de la qualité de l'eau, mais aussi de l'air, des sols et/ou de la santé des utilisateurs et des personnes exposées) et des usages (priorité de réduction dans les filières végétales les plus consommatrices : arboriculture, maraichage, viticulture, horticulture).

Les projets éligibles seront examinés au regard des **critères d'appréciation** suivants :

- qualité et cohérence générale du dossier,
- ambition du pré-projet en matière d'évolution des pratiques,
- ambition des objectifs identifiés dans le pré-projet en matière de triple performance, notamment sur l'axe réduction des usages des produits phytosanitaires,
- adéquation des moyens et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs,
- qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement,
- inscription dans une dynamique territoriale et partenariale.

VIII. Quelles sont les modalités de financement des projets ?

Deux financeurs sont mobilisés sur cet appel à projets : l'État (via le CASDAR) et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le fléchage des financements sera déterminé selon les thématiques du projet et les enveloppes disponibles. A noter que les règles de financement (taux d'aide, plafonds, forfaits journaliers, assiettes éligibles) peuvent différer entre les financeurs selon leurs règles d'intervention propres (cadre national du CASDAR et 11e programme d'intervention de l'agences de l'eau et les délibérations en vigueur).

- **Taux d'aide et plafonds applicables**

Le taux de financement pour les projets émergence est de **50 % des dépenses éligibles**, par des fonds provenant de l'agence de l'eau ou des fonds CASDAR selon l'orientation des thématiques du projet, dans la limite d'un **plafond de 7 500 € d'aide**.

Des cofinancements pourront être mobilisés. Dans ce cas, ils devront être décrits et justifiés dans le **plan de financement prévisionnel** intégré dans le dossier de candidature.

Les aides publiques ne pourront pas dépasser 80 % du financement du projet.

Modalités particulières pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne (principalement projets visant une réduction de l'usage des produits phytosanitaires) :

- Animation : aide maximale de 5 100 €, avec un plafond éligible de 30 jours à 420 €/jour,
- Frais directs liés au projet (intervenants, diagnostics...) : aide maximale de 2 400 €.

- **Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses liées à la construction du projet et à la structuration du groupe, reposant sur les actions de type animation, collecte, calculs des indicateurs et analyse des données des exploitations, conseil et appui technique, études et diagnostics, formations.

Ces dépenses peuvent être internes à la structure d'accompagnement (dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de l'animateur) ou réalisées par des partenaires via des prestations de service (facturées à la structure porteuse).

Pour être financés, les projets présentés ne doivent pas entraîner de distorsion de concurrence indues au sens du marché unique. Ils devront être compatibles avec le PDR des Pays de la Loire, les règlements européens d'exemption et les régimes d'aides d'Etat en vigueur.

- **Dépenses non éligibles au financement**

Dans cet appel à projets sont exclues :

- les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, d'Ecophyto 2 (financements national et régional) ou dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau,
- les dépenses d'investissement matériel (collectif ou individuel),
- les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs éligibles aux appels à projets nationaux Ecophyto),
- les charges indirectes de structure.

- **Dates de prise en compte des dépenses**

Le projet, et in fine les dépenses associées, ne pourront débuter qu'à la date de réception du dossier complet en DRAAF.

La date figurant sur l'accusé de réception de dossier complet (adressé après instruction) vaut début de démarrage des dépenses autorisées, mais ne vaut pas promesse de subvention.

Par ailleurs, la durée de financement ne pourra être supérieure à 1 an.

IX. Quelles sont les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers ?

- **Dépôt des dossiers**

Le dossier dûment complété et complet sera réalisé à l'aide du document fourni en annexe, auquel seront ajoutées les pièces jointes demandées.

Le dossier sera transmis **le jeudi 21 mars 2019 au plus tard à minuit** par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

collectifs.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Une copie du dossier sera également adressée aux deux adresses suivantes :

- herve.jocaille@agriculture.gouv.fr
- tony.demeurant@agriculture.gouv.fr

Le courriel devra mentionner comme objet :

« *AAP 2019 Collectifs - Volet émergence de groupes - Candidature* ».

Les pièces à fournir pour la candidature seront envoyées **en version numérisée (.pdf)**, et ne devront pas dépasser une taille de 8 Mo sous peine de ne pas pouvoir être délivrées.

- **Procédure d'instruction et de sélection des dossiers**

Les dossiers reçus sont instruits par la **DRAAF pour vérifier leur complétude**.

Un accusé de réception de dossier complet est transmis au porteur du projet à réception des pièces et compléments éventuels demandés.

La DRAAF transmet alors les dossiers recevables aux membres du comité de sélection dédié et organise une réunion de ce comité pour classer les dossiers selon les critères de sélection.

Si besoin, ce comité peut faire appel à des experts, dans la mesure où ils ne sont pas impliqués dans un des projets.

Le **comité de sélection émet un avis** sur les projets à soutenir et les oriente vers le ou les financeurs adéquats, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

La liste des projets retenus par le comité de sélection est soumise pour avis à la Commission agro-écologie (CAE) après consultation des financeurs.

- **Accord de financement**

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF sur le volet CASDAR ou par l'agence de l'eau Loire-Bretagne selon la source de financement fléchée par les financeurs.

En cas de financement par l'agence de l'eau, les projets sont ensuite présentés pour décision aux instances décisionnelles dédiées de l'agence.

Le financeur notifie ensuite sa décision financière et conventionne directement avec le porteur de projets.

En cas de non-respect des obligations des parties prenantes du projet (changement notable des orientations du projet, par exemple), le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisés dans la convention.

X. Ressources, pour aller plus loin :

Afin de permettre la meilleure appropriation des dispositifs GIEE et « 30 000 fermes » et faciliter la rédaction du dossier à déposer, et en complément des trois cahiers des charges joints au présent appel à projets, vous trouverez ci-après une liste de liens vers des sites internet.

- ✗ Le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire dédié au plan Ecophyto régional
<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Plan-Ecophyto>
et notamment la feuille de route régionale Ecophyto
<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/La-Feuille-de-route-Ecophyto-2-des>
et le réseau régional des « 30 000 fermes »
<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-groupes-reconnus-30-000-fermes>
- ✗ Le site internet de la CRA des Pays de la Loire dédié au plan Ecophyto régional
<http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/innovation-rd/agronomie-vegetal/ecophyto/dephy-experimenter-de-nouvelles-pratiques>
- ✗ La page internet de la DRAAF Pays de la Loire dédiée aux GIEE :
<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/GIEE-groupements-d-interet>
- ✗ Le site EcophytoPIC et sa page dédiée aux Pays de la Loire
<http://www.ecophytopic.fr/> et <http://www.ecophytopic.fr/region/pays-de-la-loire>
- ✗ Le site national sur les GIEE : www.giee.fr
- ✗ La plate-forme ERYTAGE :
http://www.erytage.org/webplage/index.php?option=com_flexicontent&view=item&cid=80&id=131&Itemid=57
- ✗ La circulaire DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Ecophyto 30 000 du plan Ecophyto:
<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=44285>